

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4047

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Jean Cagne et de la rue Maguy France**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans la perspective d'aménagement d'une voie qui reliera à terme le centre-ville (coulée verte), la ville de Vaulx en Velin demande le classement du tronçon de voie reliant la rue Jean Cagne à l'avenue Grandclément.

Préalablement à ce classement, la ville de Vaulx en Velin s'est engagée à céder, à la Communauté urbaine, une superficie d'environ 2 500 mètres carrés, constituant le sol de cette voie, à détacher d'une parcelle lui appartenant.

Dans le cadre de cette opération, monsieur le maire de Vaulx en Velin demande également le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Maguy France, entre le chemin du Gabugy et la voie nouvelle.

Il s'agit en fait, d'une voie ouverte à la circulation générale et déjà considérée comme voie communale en 1967, mais non transférée à la Communauté urbaine.

Les travaux entrepris pour assurer la liaison de la rue Jean Cagne jusqu'à l'avenue Grandclément donne désormais à la rue Maguy France un réel intérêt pour la circulation générale.

Par ailleurs, la rue Maguy France figure déjà au cadastre en domaine ouvert et affecté à la circulation publique.

L'ensemble des services communautaires est favorable au projet de classement de la rue Maguy France et à l'intégration du tronçon de liaison Cagne-Grandclément dans le domaine public de voirie.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité de ces voiries seront pris en charge par la Communauté urbaine.

La ville de Vaulx en Velin prendra en charge l'éclairage public.

Considérant qu'il s'agit de régulariser la domanialité de ces voiries qui assurent déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement de la rue Maguy France et du tronçon de la voie nouvelle qui assure la liaison entre l'avenue Grandclément et la rue Jean Cagne dans le domaine public de voirie communautaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à titre gratuit du sol du tronçon Cagne-Grandclément.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 pour la somme de 1 400 000 €. L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

4° - La dépense à engager pour les travaux sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2006 et suivants - classement des voies privées - compte 215 110 - opération 1 041 - pour un montant de 87 600 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,